

N° 296
Juin
2012



Maires Ruraux de France

36 000
COMMUNES

Le mensuel des maires ruraux de France

LES CHANTIERS TERRITORIAUX DE FRANÇOIS HOLLANDE

DOSSIER

La justice et les
maires : des
remèdes pires que
le mal

ACTU

ENR: Où en est-on
après trois ans ?

RESEAU

Accélérer le
déploiement du
très haut débit

FENÊTRE SUR

Lectures
communes



SOMMAIRE

EDITO

Page 2

DOSSIER

La justice et les maires : des remèdes pires que le mal

Page 3

ACTUALITÉ

– Ecole numérique rurale : où en est-on trois ans plus tard ?

Page 8

– Permis de construire ; le désengagement de l'Etat

Page 9

– Les chantiers territoriaux de François Hollande

Page 10

– Accélérer le déploiement du très haut débit

Page 12

RÉSEAU

– Seine et Marne : réflexion sur la santé

– Landes : Nouveau président pour l'AMR

– Haute Garonne : AG de l'AMR31 le 22 juin

Page 13

FENÊTRE SUR

Lectures communes

Page 14



VANIK BERBERIAN,

MAIRE DE GARGILESSÉ-DAMPIERRE (36),

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

EDITORIAL

Les urnes ont parlé

Elles ont même parlé fort dans les territoires ruraux, au point d'être l'objet de dissections pointues sur les paillasses des laboratoires d'analyses d'opinions. Comment se peut-il, que dans des villages où les thèmes liés aux émigrés sont surtout vécus à travers l'écran de la télévision, la candidate frontiste soit arrivée en tête des suffrages ? De quoi laisser plus que du trouble dans l'esprit du conseil municipal et des habitants qui se sont prononcés différemment.

Peut-être faut-il regarder les choses autrement et considérer que finalement, l'électeur des champs est par certains côtés pas tant éloigné de l'électeur des villes, au point que c'est d'abord l'expression de l'inquiétude sur l'avenir et le constat d'abandon dans un nombre important de domaines comme la santé, le transport, le travail, l'école, la formation et plus tout le reste... que certains habitants des territoires ruraux ont crié avec le moyen dont ils disposent, le choix de ce bulletin de vote précis, même si d'autres, avec des attentes semblables, ont fait des choix différents.

Chacun pensera ce qu'il veut de cette campagne présidentielle 2012. Pour ma part je l'ai trouvée déséquilibrée au niveau de l'accessibilité médiatique et plutôt médiocre sur le plan des idées. Mais qu'ils soient déçus ou satisfaits des résultats du vote, les citoyens attendent toujours d'une élection une perspective, un renouveau. C'est en cela que le temps de l'élection est toujours un temps très particulier porteur d'espoir.

Avec ce petit caillou dans le soulier de l' élu qui donne de la crédibilité au débat démocratique: l'exigence qu'ont les citoyens de la cohérence entre les paroles et les actes. « Vaste programme » !

RENSEIGNEMENTS

Si vous souhaitez recevoir des informations sur l'AMRF et ses activités, merci de nous faxer ce bulletin au 04 72 61 79 97 ou de nous le retourner à :

AMRF
52 avenue Foch
69006 Lyon

Vous pouvez également nous contacter au 04 72 61 77 20.

Nom :

Prénom :

Maire de la commune de

Nombre d'habitants :

Adresse :

CP :

Téléphone :

E-mail :

36000 COMMUNES, LE MENSUEL DES MAIRES RURAUX DE FRANCE - N. 296 / JUIN 2012

FONDATEURS Etienne Furtos - Jean Herbin - François Paour - Gérard Pelletier

REDACTION 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 79 93 • 36000communes@amrf.fr

Directeur de la publication : Vanik Berberian • Directeur de la rédaction : Pierre-Yves Collombat • Directeur adjoint de la rédaction : Cédric Szabo

Rédaction en chef : Julie Bordet • Ont également participé à ce numéro : Hervé Cassagne.

EDITE par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) • 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 77 20 • Fax 04 72 61 79 97 • amrf@amrf.fr

COMITÉ DE RÉDACTION Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis Pautrel - Andrée Rabilloud

IMPRIMERIE Imprimerie Albédia - Aurillac - Imprimé sur papier PEFC/10-31-1446 issu de forêts gérées durablement • Dépôt légal 2^e trimestre 2012 • CPPAP 0314 G 84 400 • ISSN : 0245 - 3185

La justice et les maires - 2^e partie

DES REMÈDES

PIRES QUE LE MAL

Pour avoir giflé un adolescent qui l'avait provoqué, le maire de Cousolre (Nord) a été condamné par le TGI d'Avesnes-sur-Helpe.

Après avoir rappelé les faits (36000 communes N°294), avec le précédent numéro de 36000 communes a débuté une tentative d'explication de l'incompréhension qui règne généralement entre les élus locaux et l'appareil judiciaire, les uns entendant être jugés en équité, les autres appliquer le code pénal... Un code pénal qui s'est mis à épaissir sous l'effet de la demande sociale, autrement dit de la « judiciarisation » de la société.

Si, par la force des choses, l'institution judiciaire a tenté de s'y adapter, il se pourrait que les remèdes soient finalement pires que le mal...

Les procédures simplifiées et le juge unique

Pour faire face à des obligations de plus en plus lourdes, l'institution judiciaire s'est adaptée...

En inventant des procédures moins consommatrices de temps de magistrat que le procès en audience : médiation pénale, classement sous conditions, composition pénale, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC ou « plaider coupable »).

Cette charge incombe au procureur, à ses substituts, voire à ses représentants non magistrats. Il se trouve alors transformé en quasi juge et la séparation du parquet et du siège se voit abolie. (1)

Pour la logique du système, refuser une proposition d'alternative au procès ne peut que procéder d'une intention mauvaise. D'où l'incompréhension et le reproche adressé par le procureur Beffy au maire qui, bien que reconnaissant son tort, souhaite quand même un procès.

« J'ai tout fait pour éviter d'en arriver au procès : M. Boisart a refusé toutes les tentatives de conciliation et décidé d'en faire une affaire médiatique. »

Les adversaires des procédures expéditives inventées

ces dernières années avaient donc raison de craindre qu'elles puissent être utilisées comme des moyens de pression d'impact non négligeable sur les jugements futurs, quand les alternatives au procès sont refusées par le justiciable.

Cet impact est encore moins négligeable quand le juge auquel appartient la décision finale est unique et appartient à une juridiction, dont l'effectif réduit fait que tout le monde se connaît comme au TGI d'Avesnes-sur-Helpe. (2)

« Il y a une infraction qu'il a essayé de transformer en combat politique, reproche le procureur Beffy à Maurice Boisard. Je crois que c'est une erreur et que ça n'amusera pas le tribunal ».

Le tribunal, en effet, n'aimera pas puisqu'il prononcera finalement une peine plus lourde que celle demandée pour une « une gifle sans autre conséquence que certains froissements de susceptibilité », selon les propres termes de Bernard Beffy.

Si parler de tribunal, s'agissant d'un seul juge, est juridiquement correct, on peut s'interroger sur la séparation entre le parquet et le siège résultant d'un tel système. Tout particulièrement dans une juridiction où le parquet actif se réduit à trois magistrats.

Ce qui peut passer pour une simple adaptation de

l'institution - pour lui permettre de faire face à l'écart grandissant entre ses tâches et les moyens dont il dispose pour les remplir - masque une insensible mutation de l'institution judiciaire depuis une vingtaine d'années au moins.

Ce qui est en question ici, c'est la transformation inavouée de l'institution judiciaire en annexe des ministères de l'Intérieur et des Affaires sociales. (3)

La première fonction du juge n'y est plus de rétablir l'ordre symbolique, qui donne sens au vivre ensemble et à la réparation attendue des victimes, de permettre au délinquant de retrouver une place dans la société en se retrouvant lui-même. Son rôle est prioritairement d'administrer et de soulager (de soigner quand il peut), c'est-à-dire de réguler des flux au moindre coût, de maintenir le niveau de la délinquance à un niveau socialement et médiatiquement supportable et d'accompagner les victimes dans leur processus de deuil. Dans un tel contexte, rites et formalisme des procédures ne sont que temps perdu générateur de dépenses inutiles. Or, écrit Pierre Legendre, historien du droit, « sans la ritualité des procédures, la fonction authentiquement symbolique du juge devient incompréhensible ».

Dans cette conception managériale de la justice, où le temps c'est de l'argent et où l'argent est rare, juger n'est plus « rendre justice » au sens immémorial du terme (4), mais un moment dans un processus de reconditionnement des délinquants (de « renforcement » en langage mécanicien des psychologues béhavioristes), et un moyen de rassurer la population. Comme il y a des dysfonctionnements cardiaques et des spécialistes pour les traiter, il y a des spécialistes de cette maladie sociale qu'est la délinquance. De plus en plus s'impose l'idée qu'il ne suffit pas de traiter le crime, mais de le prévenir en retirant de la circulation les individus jugés dangereux, même si on est bien incapable, et de mesurer la dangerosité et plus encore de prévoir avec certitude s'il y aura ou non passage à l'acte.

La fonction symbolique du jugement, au moins aussi essentielle que sa fonction dissuasive, disparaît totalement. D'où l'impression de n'avoir pas été compris, exprimée par Maurice Boisard.

L'enrôlement des maires dans la lutte contre la délinquance.

Avec la loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, les maires sont officiellement enrôlés dans la lutte contre la délinquance... en limitant strictement leur rôle qui ne doit pas empiéter sur celui de l'institution judiciaire et sans leur donner de moyens.

Tenu, en principe, informé des infractions commises sur le territoire communal (que dans les petites collectivités il signale lui-même), informé sur sa demande des suites données aux dites infractions, le maire « anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre ». Il le fait « sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés » (Article 1 de la loi, et A L2211-4 du CGCT).

Comme rappelle l'article 39-1 du code de procédure pénale, c'est le procureur qui « anime et coordonne dans le ressort du tribunal de grande instance la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judi-





La fonction symbolique du jugement, au moins aussi essentielle que sa fonction dissuasive disparaît totalement. D'où l'impression de n'avoir pas été compris, exprimée par Maurice Boisard.

ciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique déterminées par l'Etat ».

Le maire préside le « conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance » qu'il a l'obligation de mettre en place dans les communes de plus de 10 000 habitants. Il préside aussi le « conseil pour les droits et devoirs des familles », obligatoires dans les communes de plus de 50 000 habitants.

Il peut, « lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques (...) procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

« Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur » (Article 11).

Afin « d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune » (Article 12).

Des capacités d'action juridiquement très limitées, aucun moyen supplémentaire, de simples possibilités pour les communes de moins de 10 000 habitants in-

terprétées comme des obligations par les tribunaux, comme nous l'écrivions à l'époque où le projet de loi était en débat au Parlement : « Les Maires sont certes en première ligne, mais pour recevoir les balles.

L'Etat conserve, en effet, entièrement la définition des politiques de prévention et répressives (modalités d'intervention des forces de police, leurs objectifs, politique pénale etc.) ainsi que l'usage des moyens dont il dispose...

[Surtout si le projet de loi] ne donne pas aux maires des moyens nouveaux, il étend le champ de leur responsabilité sur le plan pénal... Déjà responsables d'à peu près tout, leur responsabilité se trouve élargie à la prévention de la délinquance par les articles 1 et 3 ; élargies avec les articles 21 et 22 modifiant les conditions de l'hospitalisation d'office. Nécessairement un jour ou l'autre, un maire sera mis en cause pour n'avoir pas rempli ses obligations en matière de prévention de la délinquance... Il sera facile de rechercher, et de trouver, les manquements du maire à ses obligations. » (36000 communes, n°242 février 2007)

Nous y sommes.

Si un conseil de prévention de la délinquance avait été mis en place à Cousolre, ou au moins une « structure, même informelle, dans laquelle pourrait s'instaurer un dialogue », les choses se seraient passées autrement pour le procureur Beffy. Peu importe que les « conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance » ne soient obligatoires que pour les communes de plus de 10 000 habitants, qu'aucun texte ne prévoit l'existence de « structures informelles » de dialogue. D'ailleurs, pour dialoguer, il faut que parents et autorités municipales partagent des conceptions éducatives comparables, ce qui n'est pas le cas ici.

Peu importe que le « rappel à l'ordre » et « l'accompagnement parental » du maire ne puissent pas concerner les infractions de compétence judiciaire, c'est-à-dire les « incivilités » les plus graves.

Peu importe que la plus modeste intervention éducative du maire n'ait aucune chance d'aboutir sans le soutien des parents qui comme ici font corps avec leur progéniture contre ce qu'ils tiennent pour un adversaire commun. Ni l'institution judiciaire, ni les familles, ne supportent facilement ce qu'elles prennent pour une critique de leurs insuffisances.

Quant aux maires, ils perdent à tous les coups.

Qu'ils sanctionnent, avec l'accord des parents, comme le maire de Hautmont (5) ou qu'ils s'abstiennent faute d'obligation légale et du soutien des parents, dans les deux cas ils ont tort. Le plus extravagant de l'affaire, c'est quand des élus, ne manquant ni de moyens ni d'ambition il est vrai (voir plus bas), somment les maires de s'engager plus encore dans cette voie juridiquement glissante.

Un traitement sélectif des affaires.

Embrassant trop, l'institution judiciaire sélectionne par force les seuls délits qu'elle entend étreindre, les plus importants ou les moins consommateurs de temps de magistrats et de policiers. L'essentiel de la sélection s'effectuera même en amont par la police ou la gendarmerie (6). Plus l'institution doit, et parfois prétend, régler de problèmes, plus la proportion entre ceux qu'elle règle et ceux qu'elle doit régler, baisse ! D'où le dialogue de sourds entre une institution qui traite un volume d'affaires en progression et l'impression des justiciables d'être abandonnés.

Cette sélectivité se traduit dans les taux d'élucidation des crimes et délits. Si les « atteintes volontaires à

l'intégrité physique » (un peu plus de 340 000 par an) sont élucidées à plus de 75 %, l'élucidation des « atteintes aux biens », comme les cambriolages ou les dégradations (près de 2 200 000 recensées par an), tournent autour de 15 % (chiffres 2009/2010).

Et, précisément, outre les tapages, goujateries et provocations diverses, ce sont les dégradations et atteintes aux biens qui constituent le lot quotidien des maires ruraux. Ce n'est vraiment pas de chance, à moins que ce ne soit désormais la définition du « village calme ».

Le lundi matin, explique Maurice Boisard (voir « 36 000 communes » avril 2012), on recense les dégâts et on les signale à la gendarmerie du chef-lieu de canton. Parfois on porte plainte. Pas dans l'espoir de voir les coupables appréhendés, encore moins condamnés, mais pour les assurances. A moins de flagrants délits qui n'arrivent jamais, les gendarmes se disent désarmés.

PIERRE-YVES COLLOMBAT

SENATEUR DU VAR

1- Abolie ou réduite à presque rien dans la CRPC où le juge se limite à refuser ou valider la proposition de peine faite par le procureur.

2- Ainsi, les chiffres officiels des effectifs de police et de gendarmerie, après avoir augmenté comme la population, soit un peu plus de 6 % entre 1998 et 2008, ont, en quatre exercices, été ramenés à un niveau inférieur à celui de 2002. Pour le ministre de l'intérieur, cela ne signifie pas pour autant que les moyens de police et de gendarmerie ont baissé. Ils auraient simplement été mieux utilisés, ce que chacun peut constater.

Une étude de la commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPJ) montre, sur l'exemple de l'année 2008, que les procureurs français, investis des charges les plus lourdes, sont aussi ceux qui sont dotés des moyens les plus faibles.

Exemple pratique : la situation du TGI d'Avesnes-sur-Helpe.

Son président la décrivait ainsi lors de l'audience solennelle de rentrée en janvier 2012 : il comptait début 2012, 5 postes de parquetiers dont trois effectivement assurés et 17 juges du siège assurés au ¾ grâce aux renforts des « juges placés ». (L'observateur de l'Avesnois 27/01/2012).

La situation est telle dans cette juridiction qu'en application de l'article 212-4 du code de l'organisation judiciaire, des avocats ont été appelés à suppléer les juges pour compléter le tribunal de grande instance. Ce qui devrait être exceptionnel est donc devenu habituel.

3- Que l'annexe soit « indépendante » ne change pas la nature du problème.

4- « Rétablir l'ordre du ciel », disaient les anciens chinois.

5- Et l'autorité judiciaire est très à cheval sur ses prérogatives.

Ainsi le maire de la commune de Hautmont (Nord) vient-il d'être rappelé à la loi par le procureur de la République pour avoir mis en œuvre, avec l'accord des parents, des travaux d'intérêt général pour sept ado-

lescents ayant incendié des poubelles et brisé les fenêtres d'un bâtiment public.

Pour Bernard Befy, s'exprimant dans La Voix du Nord « L'initiative est illégale », une peine ne pouvant être infligée que par une juridiction compétente. « Sinon, ce serait la porte ouverte à tous les abus. »

6- Illustration avec une petite anecdote transmise par le maire de Brie (35150), 786 habitants:

« Un soir où je dus intervenir sur un trouble de l'ordre public, un des protagonistes bien éméché me saisit par le col, et au moment où il s'appretait à frapper, je lui fis gentiment remarquer que j'étais le maire de la commune et que le fait de me frapper aurait pu lui coûter un peu cher pénalement, d'autant plus que la gendarmerie devait arriver d'ici quelques secondes, et que d'ailleurs s'en prendre à la maréchaussée serait probablement moins coûteux... »

Pour me prouver qu'il avait parfaitement compris, il me relâcha mais agressa copieusement les deux gendarmes arrivant à ma rescousse.

La loi du nombre fit qu'il se retrouva menotté dans le véhicule de la gendarmerie au bout de quelques minutes.

Les deux pauvres gendarmes seuls pour la nuit sur un territoire de 2500Km² entreprirent de négocier avec moi pour le libérer sur la commune puisqu'il était calmé...

Et pour prouver qu'il avait encore parfaitement compris, l'individu balança par la portière à la tête d'un des gendarmes la première chose qui lui passait sous la main : la valisette avec le radar qu'elle contenait...

Puisque je n'accepterais pas que l'individu soit relâché sur ma commune, le véhicule bleu s'éloigna avec son encombrant fardeau qui put retrouver sa liberté... quelques minutes plus tard... sur la place de la mairie de la commune voisine... (Eh oui, j'avais filé le véhicule de la gendarmerie...)

Le problème, c'est que des anecdotes, j'en ai d'autres... mais plus dramatiques... Je suppose que vous allez recevoir une collection de faits semblables ».

Triple certification pour Smacl Assurances « Le mieux-disant, au service des collectivités, ça se prouve ! »

Première société d'assurance à certifier la qualité de gestion de ses indemnisations (Iso 9001). Smacl Assurances va au-delà avec la certification de son engagement environnemental (Iso 14001) et de la qualité de vie au travail de ses salariés (Oshas18001).

Explications avec Michel Paves, son président.



Une certification, c'est une démarche souvent lourde : pourquoi avoir mené de front ces trois certifications ?

Écrire ce que l'on fait, faire ce que l'on écrit et être en capacité de le prouver. La certification, c'est aussi une démarche de progrès. C'est un défi permanent que la mutuelle se lance à elle-même pour élever régulièrement le niveau des critères objectifs de ses engagements. Le directoire de Smacl Assurances en a fait l'axe central de son projet d'entreprise. Ce faisant, il est parvenu à transformer la contrainte en levier de motivation. Et le fait de mener trois certifications de front y a contribué : l'une tournée vers la qualité de service au sociétaire (Iso 9001), une seconde plus sociétale en lien avec la citoyenneté de l'entreprise (Iso 14001), une troisième enfin par laquelle la mutuelle montre que son enracinement dans l'économie sociale n'est pas un vain mot (Oshas 18001) *.

Comment sont vécues les obligations de procédures et de contrôles inhérentes à ces certifications ?

D'autant mieux que, parallèlement, notre mutuelle s'organise et se prépare à ce que l'on a l'habitude d'appeler dans la profession "la révolution de Solvabilité 2", autrement dit l'obligation réglementaire faite à toute société d'assurance de formaliser l'ensemble de ses "process métiers" et de les sécuriser par un dispositif de contrôles permanents, à tous les niveaux de l'entreprise.

Cette obligation, édictée par une directive européenne, vise la sécurité financière des assurés. Elle devra être effective en 2014. Nous l'avons anticipée et nous serons donc prêts. Mais quitte à jouer ce jeu réglementaire de procédures et de contrôles, autant ne pas en rester là : avec notre démarche volontariste de certification, nous pouvons garantir à nos sociétaires non seulement la sécurité financière de nos offres aussi notre "mieux disance".

Drôle de néologisme : qu'entendez-vous par là ?

Notre activité mutualiste est toute entière tournée vers les collectivités territoriales et leurs auxiliaires, établissements publics, associations et entreprises en DSP par exemples. La plupart de nos contrats d'assurances passent donc par un marché public où les notions de moins et de mieux disant sont centrales, même si le "mieux" est, hélas, souvent plus difficile à appréhender que le "moins disant". Nos certifications sont une réponse à cette difficulté : nos offres ont toujours été à la fois techniques et qualitatives mais désormais les commissions d'appels d'offres pourront s'appuyer sur les contrôles de notre organisme certificateur pour prendre en considération notre mieux disance.

Ce faisant, nous sommes sur la même longueur d'ondes que nos collectivités sociétaires qui, dans leur propre démarche d'intérêt général, mènent de front l'amélioration quantitative et qualitative de leurs services, leur engagement de développement durable et le mieux être au travail de leurs agents.

* Retrouvez tous les engagements de Smacl Assurances dans le cadre de chacune de ses trois certifications sur www.smacl.fr.

Ecole numérique rurale : où en est-on trois ans plus tard ?

Près de 3 ans après le lancement du plan Ecole numérique rurale, le bilan est « globalement positif ». Certes l'essentiel, l'impact sur les élèves, reste inconnu, mais en termes d'image de l'école rurale, l'opération est une réussite.

En 2009, 6 700 communes de moins de 2 000 habitants ont participé au développement du numérique dans leurs écoles. 10 000 euros pour chacune de ces communes étaient alloués par le ministère de l'Education nationale : jusqu'à 9 000 euros pour le matériel numérique prescrit par le ministère (tableau blanc interactif, ordinateurs portables, services numériques de base, etc.) et 1 000 euros pour les ressources numériques pédagogiques.

8 000 communes avaient demandé à participer à l'opération. Le plan ne prévoyait au départ que 5 000 projets.

Dans le même temps, le ministère a révisé les règles d'attribution suite à l'admission tardive des écoles privées dans le dispositif. Des subventions ont alors été réservées pour ces dernières, au détriment d'écoles publiques qui avaient pourtant rendu leur candidature à temps.

L'AMRF avait alors demandé en septembre 2009, un plan ENR II, pour que toutes les demandes soient satisfaites. Ce nouveau plan aurait évité « de générer une véritable frustration des maires ruraux et des enseignants qui se sont fortement et rapidement mobilisés et (...) également toute résurgence de tension entre écoles publiques et privées... »

Face à cette demande massive, le ministère de l'Education avait accepté d'allouer une enveloppe pour 1 700 écoles supplémentaires. Mais si l'effort était louable, il n'était pas suffisant pour répondre à toutes les de-

mandes.

Le ministère a pris en charge 80% du coût total du projet. L'opération, lancée dans le cadre du plan de relance de 2009, a coûté 67 millions d'euros.

Selon le rapport du ministère de l'Education nationale, datant de 2011, le bilan est « globalement positif ». L'enthousiasme touche aussi bien les élus, que les inspecteurs, les directeurs et les enseignants. Dans l'ensemble, « élus, parents et enseignants ressentent une véritable fierté à disposer désormais d'une école attractive à la pointe de la modernité et du progrès technique. Beaucoup y voient aussi le gage d'une certaine pérennité de l'école de leur village ». D'autant que certaines écoles rurales sont aujourd'hui mieux équipées que dans certaines villes de taille moyenne...

Dans un courrier au président de la République en septembre 2010, l'AMRF renouvelle sa demande d'un second volet de l'opération. « Equiper la totalité des 25 000 écoles publiques des communes de moins de 2 000 habitants du plan ENR représenterait un budget de 250 millions d'euros (dont une partie est déjà couverte par les 67 millions d'euros du plan ENR, issu du plan de relance). Ce montant équivaut à 0,4 % à peine du budget de l'Education 2010 (environ 60 milliards d'euros pour le pays). Bien peu au regard de ce que représente cet investissement pour l'avenir. » La demande est restée sans effet. Mais l'association espère avoir une écoute meilleure de la part du nouveau gouvernement.

Permis de construire : désengagement

Etude de cas. Depuis le mois de décembre 2011, la DDTM de Fougères, en Ille-et-Vilaine, a déclenché une procédure d'instruction « adaptée ». Dans le langage des bureaux, cela signifie réduite : elle ne traite plus la totalité des demandes de permis de construire, laissant la charge du reste aux communes. Suivant un système de tri des dossiers, seuls les dossiers à enjeux sont traités par la DDTM. Tous les autres sont validés tacitement. Vive donc la RGPP !

« Comme un fonctionnaire sur deux n'a pas été remplacé à son départ à la retraite, la préfecture s'est retrouvée avec une baisse d'effectif. Le préfet a dû faire des choix et il a préféré maintenir tous ses effectifs sur Rennes, au détriment des secteurs les plus ruraux », déplore Louis Pautrel, pré-

sident de l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine et maire de Le Ferré.

Lorsqu'une demande de permis de construire arrive à la mairie, elle est envoyée, avec accusé réception à la DDTM. Si le demandeur n'a aucune réponse après deux mois, le permis est validé de façon tacite. « Aujourd'hui, entre 70% et 75% des permis de construire sont validés de cette manière », souligne Louis Pautrel. Le risque : accorder sans le savoir un permis de construire illégal. On se rappelle, par exemple, des maisons inondées lors de la tempête Xynthia en 2010. Il s'avère que des habitations avaient été construites dans des zones exposées à des risques ma-



essentiellement les collèges, plutôt que les écoles primaires. « Il n'existe pas de petits exercices simples d'utilisation. Chaque scénario compte presque 25 pages d'explication. Il s'agit de thème sur lequel le professeur a travaillé plusieurs mois. Ce n'est pas ce que je recherche. Si on avait quelques

Témoignage

Gilles Lepeltier : maire de Lion-en-Sullias

Gilles Lepeltier, maire et directeur de l'école primaire de Lion-en-Sullias, a bénéficié de la subvention du plan Ecole numérique rural. Même s'il est satisfait d'avoir participé au projet et du matériel qui marche bien, il regrette la solitude dans laquelle il se trouve désormais.

« Il n'y a pas de liaison entre les écoles numériques, il manque une banque de données optimisée ».

Il existe bien un logiciel en ligne, mais pour Gilles Lepeltier, il n'est pas performant et il concerne

petits scénarios simples à disposition, ça pourrait aussi nous permettre d'apprendre à nous servir mieux du tableau blanc interactif. »

Le maire de Lion-en-Sullias regrette surtout que les engagements de départ n'aient pas été respectés :

« chaque instituteurs devait fournir un scénario régulièrement afin de remplir la base de données. Ca n'a jamais été établi. » Gilles Lepeltier explique par exemple avoir passé deux heures sur une image de squelette, pour la travailler et faire ressortir chaque os. Il aurait souhaité la partager avec d'autres écoles, se disant que ça pouvait forcément servir à un collègue. Mais il n'a pas su trouver un emplacement sur le logiciel. « Chacun est dans son petit coin », regrette-t-il.

de l'Etat

jeurs. Le permis de construire n'aurait jamais dû être délivré. Quand la commune dispose d'un document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale), c'est elle qui représente l'autorité compétente pour délivrer le permis. Mais pour autant, cette commune n'a pas forcément le personnel compétent. Et l'approbation ou le refus d'un permis de construire devient un vrai dilemme.

En revanche, lorsque la commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme, c'est l'Etat qui délivre les

permis.

Depuis 2007, en principe, les communes de moins de 10 000 peuvent disposer, gratuitement et sans condition, d'une assistance des services de l'État pour l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. Qu'elles aient un PLU ou non. Puisqu'il n'existe aucun texte justifiant la position actuelle de la DDTM de Fougères, les communes sont en droit d'exiger que la loi soit appliquée.

L'AMRF a déjà saisi les parlementaires à ce sujet.

ORLÉANS 2012

Les 20 et 21 juin

SALON
EDILE
CENTRE

LE SALON DES COLLECTIVITÉS
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
EN RÉGION



150 exposants fournisseurs de collectivités :

- aménagement de bureau, TIC
- éducation, santé, transport, restauration
- formation, éducation
- banque, assurances, immobilier
- sécurité, hygiène, propreté
- institutionnels, associations
- sport, culture, tourisme, loisir
- voirie, BTP
- eau, énergie, environnement
- aménagement urbain

20 ateliers et conférences :
Programme complet sur
www.salon-edile.fr

organisé en
partenariat
avec:



Entrée libre ou
pré-enregistrement sur :

www.salon-edile.fr

Mercredi 20 juin de 9h à 20h

Jeudi 21 juin de 9h à 18h

LES CHANTIERS TERRITORIAUX DE FRANÇOIS HOLLANDE

Avec l'arrivée de François Hollande à l'Élysée la question territoriale, réforme inachevée de Nicolas Sarkozy, se pose en termes nouveaux. Ce qui ne devrait pas déplaire même à de nombreux partisans de l'ancien président de la République !

Premier chantier : l'achèvement de la carte de l'intercommunalité. L'adoption des schémas départementaux de la coopération intercommunale dans un tiers des départements reste encore à réaliser. Dans quelques cas le blocage est total, dans d'autres on devrait pouvoir aboutir sans trop de tiraillements.

Surtout, l'essentiel reste à faire : la création des nouvelles intercommunalités. Ce qui pose la question des compétences transférées et donc des syndicats à supprimer, de la fiscalité, de la nature de l'Établissement intercommunal créé (communauté de communes, d'agglomération etc.), des modalités de représentation des communes.

Avec pour inconnue, les règles qui présideront à l'exercice. Celles actuellement en vigueur ou celles adoptées par le Sénat en novembre 2011 mais toujours dans un tiroir de l'Assemblée nationale, dispositions qui redonnent la main aux élus dans la conduite du processus ? (Voir *36 000 communes*, n°294, avril 2012)

Et quelques questions subsidiaires, encore sans réponse: comment créer des métropoles sans dépecer les départements et les régions ? Faut-il revenir sur la suppression de la compétence générale des départements et des régions et sur les contraintes censées limiter les financements croisés ?

Second chantier : l'élection des conseillers communautaires directement par les électeurs, devenue indispensable compte tenu de la place désormais occupée par les intercommunalités, en termes de compétences, de budget et de fiscalité. (Voir *36 000 communes*, n°295, Mai 2012).

Le « déficit démocratique » des intercommunalités qui les éloigne du citoyen doit être comblé sous peine de les voir se transformer progressivement en de lourdes bureaucraties à l'abri du contrôle démocratique.

Le principe d'une élection des délégués communautaires lors de la même élection que les conseillers municipaux, retenu par le projet de loi Fillon, a été repris par François Hollande : « Eh bien, 36 000 communes,

c'est une chance, c'est une présence humaine, administrative, c'est le maintien de services publics, c'est une somme d'engagements bénévoles. Mais c'est vrai aussi qu'il n'y aura d'avenir de la commune que s'il y a une intercommunalité de projets qui se donne une nouvelle structure avec un fonctionnement démocratique — ce qui suppose d'élire les conseils communautaires au suffrage universel en même temps que les conseils municipaux. » (Discours de Dijon)

Le mode de scrutin le permettant devrait être celui utilisé actuellement pour les communes de plus de 3 500 habitants - scrutin majoritaire, avec alternance paritaire, tempéré de proportionnelle -* les conseillers municipaux têtes de liste devenant les conseillers communautaires selon la même clef de répartition que pour les conseillers municipaux. Les délégués étant attribués dans l'ordre de présentation sur la liste, contrairement à l'expression, usuellement utilisée, il ne s'agit donc pas d'une « désignation par fléchage », Reste en débat au niveau national l'existence d'un seuil à partir duquel il apparaît séant d'avoir des préoccupations démocratiques : 500 h, 1 000 h, 1 500 h... ou même régime pour toutes les communes, comme le préconise depuis longtemps l'Association des Maires Ruraux de France qui y voit l'occasion d'en finir avec les aberrations du mode de scrutin des communes de moins de 3 500 habitants.

Troisième chantier : par quoi remplacer le conseiller territorial auquel François Hollande et l'ensemble de la gauche ont toujours été opposés ?

«Il sera mis fin au conseiller territorial (...) Ce qui supposera de revenir au mode de scrutin qui existait pour les conseils régionaux ; et pour les conseils généraux d'inventer un nouveau mode de scrutin qui devra assurer une proximité mais aussi une meilleure représentation de toutes les sensibilités, et respecter le principe de parité posé dans la Constitution... » (Discours de Dijon)

Pour l'élection des conseillers régionaux, retour donc au mode de scrutin actuel, qui a certes ses vertus mais aussi le défaut de peiner à assurer la représentation des territoires.



Photo Mathieu Delmestre / Soffé Communications

« (...) il n'y aura d'avenir de la commune que s'il y a une intercommunalité de projets qui se donne une nouvelle structure avec un fonctionnement démocratique — ce qui suppose d'élire les conseils communautaires au suffrage universel en même temps que les conseils municipaux. ». François Hollande, lors de son meeting à Dijon, le 3 mars 2012.

Pour l'élection des conseillers généraux, la question reste ouverte, à l'exception du maintien du scrutin uninominal actuel qui permet d'assurer la proximité de l'élu mais se prête mal à la représentation de la diversité politique et de la moitié du ciel.

Les modes de scrutin envisageables ne manquent pas (Voir *36 000 communes*, n°295, Mai 2012), chacun avec leurs avantages et leurs défauts mais tous supposant la révision de la carte cantonale :

- Un scrutin majoritaire « instillé » de proportionnelle, comme envisagé dans le projet de loi Fillon, puis

* La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges. L'autre moitié est attribuée à la proportionnelle. Ainsi une liste obtenant 50 % des voix (+1) au premier tour se voit attribuer 75 % des sièges. En cas de second tour, la liste arrivée en tête avec

abandonné au profit du scrutin majoritaire strict.

- Le scrutin proportionnel appliqué dans des circonscriptions infra-départementales.

- Un scrutin proportionnel, « territorialisé », pour tout ou partie des sièges.** Etc.

De beaux débats en perspective...

Réponse attendue, en principe, pour la session parlementaire ordinaire 2012-2013.

PIERRE-YVES COLLOMBAT

40 % des voix obtiendra 70 % des sièges.

** Tel est le cas du mode de scrutin à « l'allemande » ou celui préconisé par Léon Blum en 1926 et Etienne Weill-Raynal, mode de scrutin injustement méconnu.

Accélérer le déploiement du très haut débit

Face aux problèmes liés à l'aménagement numérique des territoires ruraux, une loi a été adoptée en février par le Sénat visant à améliorer l'arrivée du très haut débit. Le texte n'a toujours pas été examiné par l'Assemblée nationale.

« Penser global, agir local »... Même si le rôle de l'Etat et du Parlement est essentiel, l'aménagement numérique du territoire se joue également dans les territoires. Autour d'un outil : le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Etabli généralement à l'échelle départementale, il définit la stratégie de développement des réseaux numériques par les différents acteurs. Son but : soutenir la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec les éventuels investissements privés. Les communes n'y participent pas directement mais elles sont néanmoins impliquées par l'intermédiaire de leurs communautés de communes et d'agglomération.

Au mois d'avril, seuls 38 départements avaient adopté leur schéma directeur, une vingtaine d'autres étant sur le point de voter leur SDTAN, selon les chiffres communiqués par l'Avicca (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel) en avril lors de son colloque. Les stratégies varient en fonction des caractéristiques des territoires, prévoyant souvent une étape de « montée en débit » pour apporter une solution aux ruraux en attendant le déploiement de la fibre optique. Cette technique consiste à installer de nouveaux équipements afin d'augmenter les débits disponibles des lignes de cuivre traditionnelles.

Densité et rentabilité

Les expériences présentées lors de ce colloque ont souligné les difficultés rencontrées par les collectivités en raison de la primauté accordée au privé par le plan national très haut débit. Celui-ci creuse la fracture numérique sur la base de la densité de population, en empêchant les collectivités territoriales d'établir une péréquation entre ses territoires denses et peu denses.

Une proposition de loi des sénateurs Philippe Leroy et Hervé Maurey, adoptée en février par le Sénat, vise à rectifier ce plan national. Elle prévoit l'abondement du Fonds d'aménagement numérique des territoires (FANT), ce fonds de péréquation resté sans fonds depuis sa création en 2009. La proposition de loi prévoit en outre que le niveau de l'aide apportée à travers le FANT soit modulé en fonction du degré de ruralité du territoire concerné et des capacités financières de celui-ci.

MM. Leroy et Maurey demandent également que les SDTAN deviennent obligatoires. Enfin, leur texte prévoit le haut débit pour tous à 2 Mbps d'ici 2014 puis 8 Mbps en 2016. Des demandes que formulait l'AMRF dans une motion adoptée lors de son congrès 2011.

HERVE CASSAGNE

Galériens du débit

Vanik Berberian a rencontré le sénateur Hervé Maurey pour faire le point sur l'aménagement numérique du territoire. La discussion a porté en particulier sur l'avenir de la proposition de loi du sénateur (cf article ci-dessus). Le texte attend maintenant sa discussion à l'Assemblée nationale, mais il n'est pas encore inscrit à l'ordre du jour. Hervé Maurey a souligné la

convergence des demandes des Maires ruraux de France et de ses propres actions : « Nous ramons dans le même sens », a-t-il souligné.

Sénateur d'un département rural, l'Eure, il sait bien que de trop nombreux foyers attendent encore le « simple » haut débit. Dans certains cas les multiplexeurs, équipements installés dans les années quatre-vingt dix pour multiplier le nombre de lignes de téléphone, constituent une barrière infranchissable pour l'ADSL. Dans une

récente lettre ouverte, Hervé Maurey a dénoncé l'arrêt par France Télécom de son programme de suppression des multiplexeurs.

L'opérateur « historique » a rétorqué que le programme n'était pas arrêté mais ralenti. Vanik Berberian a rencontré le mois dernier les représentants de France Télécom pour évoquer cette question qui touche 100 000 foyers environ dans les zones rurales.

Seine-et-Marne : réflexion sur la santé

L'évolution de la démographie médicale inquiète de plus en plus d'associations départementales de maires ruraux. C'était au tour de la Seine-et-Marne, le 19 avril dernier, d'évoquer le redoutable problème de la désertification médicale et de réfléchir aux solutions possibles. La prochaine assemblée générale du Puy de Dôme, le 22 juin prochain, traitera aussi de la santé en milieu rural.

L'association Brie'Nov, en collaboration avec l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne, a organisé le 19 avril, une conférence sur « l'avenir de l'accès aux soins dans les territoires ruraux ». Parmi les intervenants : Jacques Drouhin, président de l'AMR de Seine et Marne, Bertrand Lebert, président de Brie'nov et Thierry Corde, économiste de formation et spécialiste de la problématique de la santé en milieu rural.

Une trentaine de personnes étaient présentes, dont des élus, des médecins, et des journalistes.

Qu'en est-il de la santé en milieu rural ? Pour le département de Seine et Marne : 40% de médecins en moins par rapport à la moyenne régionale.

Selon Jacques Drouhin, l'activité n'est pas assez attractive pour un médecin : les tarifs de consultation sont trop bas par rapport à ce qu'il pourrait appliquer dans

des zones plus urbaines. Du coup, il n'a pas assez de moyens financiers pour embaucher une secrétaire susceptible d'alléger la charge de travail du praticien. Et les horaires sont trop chargés.

La maison de Santé est une alternative séduisante. A condition que les élus impliquent les médecins et les utilisateurs très en amont du projet. Le projet n'est viable que si tous les acteurs l'acceptent. Selon Jacques Drouhin, la maison de santé est une très belle idée mais elle peut se transformer aussi en échec retentissant.

Pour Thierry Corde - directeur de séminaire à Sciences Po Paris Formation continue sur la méthodologie de projet en santé, depuis 2006 -, il faut regarder ailleurs pour trouver des solutions. Il faut utiliser de nouveaux outils, aller vers l'innovation. Se servir des nouvelles technologies pour garantir un accès aux soins en milieu rural, en premier recours. Il s'agit de repenser l'organisation de la médecine. Le numérique permet de trouver des solutions complémentaires à ces médecins trop rares. L'e-santé pourrait répondre à des besoins.

Les idées ne manquent pas, notamment dans l'univers numérique. Reste à équiper toute la France en très haut débit et surtout à trouver des médecins acceptant de gagner moins pour vivre autrement, ce qui est une autre affaire.

Landes: nouveau président pour l'AMR

Philippe Debourg est le nouveau président de l'association des Maires ruraux du département des Landes. Le maire de Carcarès-Sainte-Croix depuis 2001, commune de 520 habitants, était auparavant secrétaire général adjoint de l'AMR. « J'ai participé à la création de l'Association des Maires ruraux des Landes il y a deux ans pour défendre la ruralité dédaignée par le monde urbain... ». Il avoue également s'inquiéter pour la survie des petites communes « garrottées financièrement au bénéfice des Communautés de communes ». Il est lui-même vice président de la communauté des communes en charge du tourisme. Philippe Debourg est retraité de l'Education nationale.

Haute-Garonne : AG de l'AMR le 22 juin

René Savelli a décidé de créer une section départementale de l'association nationale des maires ruraux dans la Haute-Garonne. Depuis le 20 décembre 2011, elle existe. C'est une rencontre avec le président de l'AMRF, Vanik Berberian, en novembre, qui l'a décidé à se lancer. Le maire d'Auzas, dans le canton de Saint-Martory, inquiet de la création de la métropole toulousaine, mise sur l'AMR31 pour défendre les intérêts des petites communes. Lors de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 22 juin prochain, plusieurs thèmes seront abordés : les problèmes liés au PLU (Plan local d'urbanisme) et notamment la différence de développement entre le rural et l'urbain ; les règles en matière d'assainissement individuel (taille minima des parcelles) ; le problème de

l'ingénierie pour les petites communes ; et les suites données par les candidats à la Présidentielle et aux législatives au questionnaire envoyé.

Le président du Conseil général, le préfet, le directeur département du territoire, ainsi que les députés, sénateurs et conseillers généraux sont conviés à cette assemblée.

Parmi les actions menées par l'AMR31, un courrier à l'inspection académique contre la fermeture des classes, une demande d'entrevue avec le nouveau directeur de la DDT au sujet du foncier et de la doctrine en matière d'assainissement individuel, la mise en place d'« info AMRF31 », 10 questions à l'adresse des candidats à la députation, la participation à l'opération « Lectures communes », etc.

Lectures Communes

Maires Ruraux de France

L'événement, à l'initiative de l'AMRF, s'est déroulé du 9 au 12 mai dernier. Les communes qui le souhaitaient ont organisé cette manifestation culturelle autour du livre et de l'Europe. Retour en images.... et rendez-vous en 2013 !



Camiers (Pas de Calais)



La chapelle Saint-André (Nièvre)



Civrieux (Ain)



Bouchet (Drôme)



Gargilèsse-Dampierre (Indre)



Egliseneuve d'Entraigues (Puy de Dôme)



Rébénacq (Pyrénées Atlantiques)



Bernolsheim (Bas-Rhin)



Sorgues (Dordogne)





163 081 317 RCS Paris - Siège social - 12, all. avenue de Wagram - 75188 Paris Cedex 08 - Photo : Philippe Guayard

Et si des économies d'énergie passaient par ce fil

Bailleurs sociaux, avec EDF Collectivités et l'offre Montant de Charges, vous réduisez les dépenses énergétiques de votre parc de logements, mais également celles de vos locataires, grâce à la qualité de l'opération de rénovation.

Contactez votre interlocuteur dédié
ou rendez-vous sur edfcollectivites.fr



L'énergie est notre avenir, économisons-la!